



ccirn | Chambre de commerce
et d'industrie
membre fccq | de Rouyn-Noranda

MÉMOIRE CONCERNANT LE PROJET DE LOI 43 – Loi sur les mines

PRÉSENTÉ PAR :

La Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda
70, avenue du Lac
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4N4
Téléphone : 819-797-2000 Télécopieur : 819-762-3091
Courriel : reseau@ccirn.qc.ca

LA CCIRN SERA REPRÉSENTÉE LORS DES AUDIENCES PAR :

M. Jean-Claude Loranger, président CCIRN
M. Jean-Yves Baril, président Marcel Baril Ltée

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	p. 3
La CCIRN : un porte-parole incontournable	p. 4
Historique de l'économie témiscabitiennne	p. 5
L'industrie minière en Abitibi-Témiscamingue en chiffres	p. 6
Intérêt de la CCIRN	p. 7
Vision du développement minier	p. 8
Commentaires sur le projet de loi 43	p. 9
- Travailler davantage le développement économique en amont qu'en aval	p. 9
- Exploration minière	p. 10
- Autres commentaires	p. 12
Conclusion	p. 16

SOMMAIRE

Après avoir étudié attentivement le projet de loi 43 et avoir fait des consultations auprès de ses membres directement touchés par la nouvelle loi, la Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda a décidé de déposer deux demandes principales au gouvernement.

1. Encourager l'innovation des minières et des entreprises

La CCIRN est convaincue que le Québec sera plus fort en encourageant les minières qui collaborent avec les entreprises manufacturières et de services, ainsi que les chaires de recherche universitaires, pour le développement de nouveaux produits et de nouvelles technologies.

De cette façon, les minières profiteront de gains substantiels dans plusieurs aspects de leurs opérations et les entreprises manufacturières et de services développeront un savoir-faire enviable et exportable partout sur le globe, tout en ayant plus de moyens de résister à un cycle minier défavorable.

Des incitatifs financiers doivent être accordés à ces entreprises et aux minières, tout comme aux institutions de recherche qui collaborent avec l'industrie minière à la recherche de solutions performantes et économiques aux problématiques environnementales. Ces incitatifs pourraient être financés, en tout ou en partie, avec les redevances minières perçues annuellement par le gouvernement du Québec.

Cette avenue est, pour la CCIRN, plus porteuse et constructive que la volonté du gouvernement d'encourager la transformation du minerai au Québec.

2. Valoriser l'exploration minière

La santé de l'industrie minière n'est pas attribuable qu'aux mines présentement en exploitation, mais aussi à celles qui seront découvertes dans le futur.

Le gouvernement doit valoriser l'exploration minière, non seulement en donnant la latitude nécessaire pour qu'elles découvrent de nouvelles mines, mais aussi en bonifiant les crédits accordés, entre autres, le régime des actions accréditives, de façon à attirer l'attention des investisseurs. Un coup de barre doit être donné pour contrer la morosité du climat d'investissement en exploration minière au Québec, climat engendré au courant des dernières années par la valse-hésitation des orientations gouvernementales en matière de législation minière.

Ce document explique la position de la CCIRN sur ces deux points et commente quelques articles du projet de loi.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE ROUYN-NORANDA : UN PORTE PAROLE INCONTOURNABLE

La Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda (CCIRN) est un regroupement volontaire de gens d'affaires, de commerçants et toute personne qui partage sa mission et sa vision. Elle est financée par ses cotisations et les revenus de ses activités. La Chambre compte **près de 1200 membres issus dans tous les secteurs d'activités de la région**. Affiliée à la Chambre de commerce du Québec et du Canada, elle a pour objectifs de faire la promotion auprès des gens d'affaires, du développement économique de même que de faire pression sur les différentes instances afin d'améliorer la vie économique et sociale de Rouyn-Noranda et la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

La mission de la CCIRN a comme objectif de dynamiser l'économie de la région afin d'assurer la croissance de Rouyn-Noranda en concertation avec nos entrepreneurs et les organismes socioéconomiques.

Les enjeux visés sont le développement de Rouyn-Noranda à son plein potentiel ; l'accueil proactif à assurer aux projets et aux possibilités de développement ainsi qu'une action concertée avec une vision globale pour agir ensemble sur l'économie. La Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda est, de par la force de son réseau, un acteur incontournable de son milieu et de la région Abitibi-Témiscamingue.

En tant que leader et rassembleur de la communauté d'affaires, la Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda contribue activement au développement économique de sa région. Ses nombreuses interventions publiques sont motivées par sa volonté d'encourager l'esprit d'entreprise, de favoriser les initiatives structurantes et la création d'emplois.

HISTORIQUE DE L'ÉCONOMIE TÉMISCABITIBIENNE

Située au nord-ouest du Québec, la région de l'Abitibi-Témiscamingue est longtemps restée le royaume des coureurs des bois, des trappeurs et des Indiens Algonquins. C'est au début du XXe siècle, que la découverte par Edmund Horne de riches gisements de cuivre et d'or sur les rives du lac Osisko, au nord-ouest du Québec, provoque une véritable ruée.

Au début des années 1910, les prospecteurs miniers du nord-est ontarien suivent la faille de Cadillac, ce qui leur permet de faire d'importantes découvertes de cuivre et d'or. Les mines de l'Abitibi deviennent, dans les années 1930, les principales productrices d'or du Québec. Elles symbolisent l'espoir de centaines d'hommes et de femmes fuyant la misère des villes, voguant au gré des promesses d'or, de cuivre et d'argent des échos abitibiens.

La ruée minière abitibienne entraîne la formation rapide de communautés là où s'élevait la forêt, quelques mois plus tôt. Rapidement, les compagnies minières procèdent à la construction d'une ville, à proximité de leurs sites d'exploitation.

Les gisements de divers métaux, et d'or en particulier, transforment le paysage de la région. En quelques années de nombreuses villes minières voient le jour dans la région et contribuent grandement au développement économique de l'Abitibi et du Témiscamingue.

L'INDUSTRIE MINÉRALE EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE EN CHIFFRES

Afin de mieux apprécier la structure de la filière de production minière en Abitibi-Témiscamingue le tableau suivant présente, pour l'année 2010, le nombre d'entreprises par activités et le nombre d'emplois qui y sont associés

Entreprises et emplois de la filière de production mine en Abitibi-Témiscamingue

Année 2010

Activités	SCIAN	Entreprises	Emplois
Extraction minière	212	21	3 745
Activités de soutien	213	68	2 455
Première transformation	331	1	550
Fabrication de produits métalliques	332	42	576
Fabrication de machine	333	23	633
	416	-	
Commerce de gros (mine)	417	143	1 532
Génie et services-conseils (mine)	5413	77	1 309
Ensemble de la filière de production :			
Mines		375	10 800

Source: DAMT de Service Canada Abitibi-Témiscamingue à partir de LIC d'août 2010.

On peut constater à la lecture du tableau précédent qu'un relativement petit nombre d'entreprises d'extraction minière génère directement et indirectement un très grand nombre d'emplois. L'épuisement progressif des réserves minérales des mines en opération doit mettre en évidence l'importance de découvrir de nouveaux gisements dans une région comme l'Abitibi-Témiscamingue afin de soutenir son économie

L'exploration minière a aussi une place prépondérante en Abitibi-Témiscamingue. De 2009 à 2011, un total de 605 millions \$ ont été investi en région, soit 38 % des investissements au total au Québec dans cette filière (1,6 milliards \$ pour cette période).

En sus d'une forte structure industrielle minière la région peut compter sur la présence d'unités, de chaires et d'institut de recherche dans le secteur minier à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, ainsi que du Centre technologique des résidus industriels, au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, sont solidement ancrés dans le paysage témiscabitiébien. Leurs travaux contribuent grandement à l'amélioration des pratiques dans l'industrie.

L'Abitibi-Témiscamingue est une région réputée pour la qualité de ses entrepreneurs bâtisseurs de mines et ses équipementiers et est un pôle d'excellence dans l'industrie minière canadienne.

La filière minérale ne profite pas qu'aux régions minières. Plus de 250 fournisseurs sont recensés dans la région de Québec, alors qu'on en retrouve 1800 dans la grande région de Montréal.

INTÉRÊT DE LA CCIRN

De par son engagement envers ses membres et l'ensemble des entreprises de son territoire, ainsi que son mandat de favoriser le développement économique, la Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda suit de très près l'évolution de l'industrie minière, tant à Rouyn-Noranda qu'en Abitibi-Témiscamingue et au Québec.

Ce fleuron économique en région ne laisse personne indifférent. Si ses détracteurs rappellent constamment les erreurs du passé commises par l'industrie minière, ses promoteurs saluent les nombreuses retombées de toutes sortes générées par cette industrie pas comme les autres. L'industrie minière, que ce soit les minières ou leurs fournisseurs, sont reconnus comme des partenaires impliqués dans le développement local, et ce, tant sur le plan culturel et sportif que social et économique.

La CCIRN s'est toujours impliquée dans les débats liés aux enjeux dans l'industrie minière, que ce soit pour se prononcer sur les redevances minières, l'avenir de la Fonderie Horne, le Plan Nord ou encore, pour inciter, depuis plusieurs années, à la décontamination de sites miniers abandonnés.

La CCIRN a également un regroupement, la Table des bâtisseurs de mines, auquel une vingtaine de preneurs d'ordre participent. De façon ponctuelle, de quatre à six fois par année, ces bâtisseurs de mines ont des rencontres avec des responsables de projets miniers en développement ou en expansion, afin de discuter des opportunités d'affaires.

L'intérêt de la CCIRN à l'égard de l'industrie minière est donc avant tout économique, sans toutefois laisser de côté les aspects sociaux et environnementaux.

VISION DU DÉVELOPPEMENT MINIER

La CCIRN partage la vision de développement inscrite dans la stratégie minérale du gouvernement du Québec.

Créer de la richesse et préparer l'avenir du secteur minéral

Pour des régions comme l'Abitibi-Témiscamingue et la Côte-Nord, l'industrie minière est une locomotive sur le plan économique, qui crée de nombreux emplois directs et indirects, avec des salaires et des avantages sociaux très compétitifs.

Assurer un développement minéral respectueux de l'environnement

Beaucoup d'erreurs ont été commises dans le passé par l'industrie, probablement en raison d'un manque de connaissances sur le plan environnemental, ce qui a laissé de nombreux sites orphelins à décontaminer. Les avancées technologiques permettent aujourd'hui de ne pas répéter l'histoire. La restauration lors de la fermeture de mines telles que Chadbourne, exploitée par Mine Noranda près d'un quartier résidentiel, Normétal ou Aur Lovicourt, démontre qu'il est possible d'assurer une cohabitation harmonieuse.

Favoriser un développement minéral associé aux communautés et intégré dans le milieu

L'acceptabilité sociale est désormais incontournable, les communautés qui accueillent des projets miniers demandent d'être informées pour être rassurées.

En considérant ces principes, le projet de loi 43 doit :

- Permettre d'assurer la pérennité de l'industrie minérale au Québec,
- Permettre à l'industrie minérale d'être compétitive sur le plan mondial,
- Permettre la cohabitation harmonieuse de l'industrie minérale avec la population du Québec et les communautés autochtones,
- Donner un cadre d'application clair et précis pour encadrer les activités minérales.

Les pièges qui doivent être évités avec le projet de loi 43 :

- Allonger inutilement les délais pour l'obtention des permis et autorisations nécessaires à la mise en exploitation d'une mine,
- Ajouter un fardeau financier supplémentaire sur les épaules de l'industrie minérale,
- Laisser la pression publique et la partisanerie dicter les terres incompatibles à l'activité minérale et tuer dans l'œuf des projets avec un potentiel intéressant,
- Avoir une réglementation trop floue qui ajouterait de l'incertitude et ferait fuir les investisseurs étrangers.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI 43

Au cours des prochaines pages, les commentaires de la CCIRN concernant le projet de loi 43 seront faits principalement autour de deux demandes. Suivront ensuite d'autres commentaires plus généraux.

Travailler davantage le développement économique en amont qu'en aval

Nous saluons la volonté du gouvernement d'encourager, avec l'industrie minière, la diversification du développement économique du Québec.

Nous sommes d'avis qu'en ciblant la transformation du minerai, il s'agit davantage d'un vœu pieux qui ne rapportera que peu de résultats concrets en Abitibi-Témiscamingue. Nous doutons que tout minerai extrait du sous-sol québécois puisse automatiquement être transformé au Québec de façon économique. D'ailleurs, le gouvernement, malgré la prise de participation dans l'industrie de l'aluminium, n'a pas encore réussi à faire la transformation de ce minerai au Québec dans les vingt dernières années.

Avant d'en faire davantage sur la transformation du minerai, le gouvernement devrait plutôt mettre en place une stratégie nationale sur la transformation du minerai, ce qui lui permettrait de mieux déterminer les réelles opportunités dans ce domaine.

Toutefois, nous suggérons au gouvernement de mettre plus d'efforts pour encourager le développement de l'industrie minière en amont.

La réputation enviable de l'Abitibi-Témiscamingue dans l'industrie minière s'est bâtie grâce à la capacité d'innover de ses entreprises bâtisseuses de mines. Que ce soit Construction Promec, Manufacture Adria, Plastiques G Plus, Meglab ou Moreau inc, il y a de nombreux exemples d'entreprises de la région qui ont contribué à aider les minières à améliorer leurs méthodes dans leurs opérations et les conditions de travail des travailleurs. La contribution de ces entreprises n'est pas à négliger. Certains des produits développés pour l'industrie minière servent à d'autres secteurs d'activités et, ultimement, sont destinés à faire rayonner le Québec à l'international sur le marché des exportations.

C'est pourquoi nous demandons que le gouvernement du Québec mette en place des incitatifs destinés à encourager les minières qui travaillent avec le secteur privé pour développer des nouveaux produits et des nouvelles technologies. D'autres incitatifs financiers doivent être consentis, par le fait même, aux entreprises qui travaillent avec les minières. De cette façon, les entreprises pourront élargir leur offre et faire face plus aisément à des cycles moins favorables dans l'industrie minière.

Ces incitatifs pourraient être financés, en tout ou en partie, avec les redevances minières perçues annuellement par le gouvernement du Québec.

La recherche universitaire aussi contribue concrètement à l'essor de l'industrie minérale et de la société. L'unité de recherche et de service en technologie minérale (URSTM) et les diverses chaires de recherche dans le domaine minier regroupées récemment dans l'Institut de recherche en Mines et en Environnement de l'UQAT appuient plusieurs minières dans leurs efforts pour réduire leur empreinte environnementale. Le gouvernement doit impérativement appuyer ses organisations.

Les recherches pour la revitalisation des sites miniers abandonnés sont particulièrement importantes. En investissant massivement dans ces travaux, le gouvernement a l'opportunité de faire du Québec le chef de file mondial dans ce domaine.

Nous demandons des incitatifs financiers pour les minières et les entreprises qui collaborent pour le développement de nouveaux produits et de nouvelles technologies.

Nous demandons un appui significatif du gouvernement aux institutions de recherche universitaire qui travaillent de concert avec l'industrie minérale à la recherche de solutions performantes et économiques aux problématiques environnementales. Nous demandons au gouvernement d'appuyer particulièrement les chaires de recherches dont les travaux se concentrent sur la gestion des résidus miniers et la restauration des sites, incluant les sites miniers abandonnés, afin de faire du Québec l'expert mondial en la matière.

Valoriser l'exploration minière

Au cours des derniers mois, la question des redevances minières a été largement débattue sur la place publique. Maintenant que le tout est réglé, si le gouvernement désire tirer le maximum de revenus via les redevances versées par l'industrie, il ne peut compter que sur les mines en activité actuellement.

Une disposition qui a grandement mis du plomb dans l'aile dans l'industrie est l'adoption de la fiscalité mine par mine. Historiquement, des minières ont pu consacrer des profits d'une mine pour mener des activités d'exploration sur des sites prometteurs. C'est de cette façon que les Mines Agnico Eagle, entre autres, ont pu profiter de la rentabilité de la mine Laronde pour mettre en exploitation la mine Goldex (300 emplois) et la mine Lapa (212 emplois).

À la base de la pyramide, le travail des compagnies d'exploration est essentiel. Pour que de nouvelles mines voient le jour sur le territoire québécois, les compagnies juniors en exploration doivent mener des travaux sur le terrain.

Le climat d'incertitude qui plane depuis le dépôt du projet de loi 14 a causé beaucoup de torts aux compagnies d'exploration. Plusieurs ont eu de la difficulté à trouver des investisseurs pour concrétiser les travaux planifiés sur leurs claims.

Le gouvernement peut aider ces juniors à avoir un nouveau souffle, non seulement en établissant des règles claires et prévisibles pour qu'elles travaillent dans un cadre stable, mais aussi en leur accordant un appui majeur sur le plan financier, de façon à redonner confiance aux

investisseurs potentiels. Le premier geste à poser serait d'adapter le régime des actions accréditatives, mis en place par le ministre Jacques Parizeau, à l'époque ministre des Finances sous le gouvernement de René Lévesque.

Nous demandons au gouvernement de reconnaître l'importance de l'exploration minière au Québec, avec une refonte des crédits accordés aux compagnies d'exploration minière, dont l'excellent régime des actions accréditatives, qui doit être revampé pour accorder plus de souplesse aux dépenses admissibles.

Autres commentaires

Voici quelques articles qui ont attiré notre attention, avec nos commentaires.

- *Claims aux enchères (49 à 50)*

Avec cette nouvelle procédure, nous craignons que les enchères écartent les petites entreprises et ne favorisent que les gros joueurs de l'industrie minière. Dans le cas d'un gisement à potentiel élevé, le gouvernement devrait s'assurer de son développement en partenariat avec des entreprises du Québec. Un tel partenariat pourrait servir de levier à des PME en exploration pour compléter leur financement.

Nous demandons le retrait de ces articles

- *Information aux propriétaires environnants et aux municipalités (74)*

Le délai de 90 jours pour informer la tenue de travaux sur un claim est abusif. Plusieurs compagnies d'exploration planifient leurs travaux dès qu'elles obtiennent du financement. Nous ne voyons pas le bénéfice pour les municipalités et propriétaires adjacents d'être informés aussi longtemps d'avance.

Nous suggérons que le délai pour informer les parties concernées soit de 30 jours.

- *Obligation comité de suivi et de maximisation (104)*

Nous croyons que la création de comités de suivi est désormais incontournable pour les projets près des communautés, pourvu que le projet de loi détermine les paramètres pour la création d'un comité, ainsi que son financement et ses pouvoirs. Le but unique de ces comités devra être d'accompagner les communautés dans leurs relations avec les minières.

Aujourd'hui, les mines en activité font des pieds et des mains pour encourager leurs fournisseurs régionaux, sans oublier leur participation dans la communauté en dons et commandites. Il est donc important que les futurs projets miniers soient encouragés à suivre cette voie.

Mais nous ne croyons pas en la pertinence qu'un comité de maximisation des retombées doive être systématiquement créé pour chaque projet minier. De tels comités ont leur raison d'être et doivent être d'envergure régionale pour rassembler des intervenants de plusieurs milieux afin d'assurer l'efficacité de la démarche.

Dans certaines régions, il existe déjà des comités de maximisation des retombées qui sont bien organisés et efficaces, à ce titre, il serait pertinent de s'inspirer de ces structures, telles que le Comité de maximisation des retombées économiques en Abitibi-Témiscamingue (COMAXAT).

Ces comités constituent une solide opportunité pour bonifier la collaboration qu'il y a déjà entre les minières et leur milieu, tel un pacte social, et est directement liée à notre demande formulée plus haut, que d'encourager les partenariats entre les minières et les entreprises pour le développement de nouvelles technologies

Nous suggérons de préciser les modalités pour la création d'un comité de suivi et d'encourager la création de comités régionaux pour maximiser les retombées économiques des projets, inspirée du Comité de maximisation des retombées économiques en Abitibi-Témiscamingue (COMAXAT).

Nous suggérons que ces comités soient dotés de moyens financiers suffisants pour accomplir leur mission de façon efficace et autonome.

- *Consultation publique de tout projet (article 131)*

Nous reconnaissons qu'il est important qu'un processus de consultations publiques soit mis en place. Celui-ci doit prévoir des processus différents, en fonction de l'envergure de chaque projet et de l'endroit où il sera exploité.

Nous croyons également que le processus de consultation doit être dicté à l'avance, afin que les responsables puissent tenir compte autant des facteurs environnementaux que les facteurs socio-économiques. Il ne faut pas écarter la consultation des populations autochtones et prévoir un processus les impliquant pour les projets qui touchent leurs communautés.

Finalement, pour appliquer cet article convenablement, il ne fait aucun doute que le Bureau des audiences publiques en environnement et les ministères concernés devront avoir plus d'effectifs.

Nous demandons que le processus de consultations publiques soit adapté selon le type de projet minier à être mis en place, et que le processus de consultation soit établi à l'avance afin que les aspects environnementaux, sociaux et économiques soient étudiés sur un pied d'égalité.

- *Plan de remblaiement de la fosse (181)*

Il y a plusieurs aspects à considérer dans le remblaiement d'une fosse, sur le plan environnemental et économique. Une étude sur cette option mettra ces aspects en valeur inévitablement quant à la faisabilité de cette option, que ce soit sur les coûts engendrés ou la possibilité d'utiliser les résidus miniers, s'ils ne sont pas potentiellement polluants lors de leur érosion.

Pour que cette étude soit satisfaisante pour le gouvernement dans l'émission des permis et autorisations, nous rejoignons la position des Mines Agnico Eagle, qui demande que les balises soient claires.

Nous suggérons de déterminer des balises claires pour que les minières puissent mener une étude sur le remblaiement d'une fosse à ciel ouvert.

- *Territoire compatible et incompatible (251-252)*

Pour ces deux articles de loi, nous souhaitons que les droits acquis pour les claims jalonnés avant l'adoption du projet de loi soient respectés. Beaucoup de notions pour ces deux articles doivent être précisées; en l'occurrence, la définition d'une zone compatible à l'activité minière, la définition des orientations gouvernementales pour

guider la délimitation ainsi que les conditions et obligations qui peuvent être imposées au titulaire d'un claim.

Ces articles laissent entendre que le gouvernement se réservera toute substance minérale sur un territoire compatible. Est-ce que ça signifie qu'il décidera de qui fera du développement minier, ainsi que les conditions pour le faire? Cet aspect est contraire au principe de libre entreprise et fera nécessairement fuir les capitaux d'investisseurs.

Toutefois, à l'image de la Ville de Rouyn-Noranda, nous croyons que tout réservoir d'eau potable connu qui dessert un grand bassin de population doit être soustrait à l'activité minière.

Nous demandons que ces articles soient précisés préalablement à l'adoption du projet de loi. Nous demandons aussi le retrait de la disposition qui permet au gouvernement de se réserver toute substance minérale.

- *Veto ministre schéma aménagement (278 à 281)*

Tout comme la Fédération des chambres de commerce du Québec, nous croyons qu'à la base, cette disposition détermine clairement que la gestion des ressources naturelles est une responsabilité du gouvernement du Québec.

Sachant que l'utilisation d'un tel veto est une décision qui n'est pas prise à la légère, nous suggérons qu'avec l'adoption du projet de loi, les MRC et les municipalités aient un cadre directeur clair et précis sur les orientations qui doivent être prise dans la révision de leur schéma d'aménagement, pour éviter les délais et que tous puissent travailler de façon productive.

Nous recommandons d'éclaircir le processus entourant ces articles de loi et leur application, notamment en adoptant un cadre directeur clair à l'attention des municipalités et MRC pour qu'elles révisent leur schéma d'aménagement.

- *Fixer par règlement la contribution à la restauration des sites abandonnés (260-48')*

Nous convenons que les sites miniers abandonnés doivent être restaurés, mais nous questionnons la légitimité d'ajouter un autre fardeau financier aux mines en exploitation, d'autant plus qu'une somme de 1,2 milliard \$ a été mise de côté pour restaurer les sites abandonnés. Cet article confère un pouvoir de taxation sans précédent et arbitraire envers des minières qui n'ont aucune responsabilité quant aux dégâts du passé.

Comme nous l'avons précisé plus tôt dans le mémoire, et tel que suggéré par les Mines Agnico Eagle, il serait plus intéressant pour le Québec que le gouvernement mette l'emphase sur la recherche et le développement de technologies qui permettront d'améliorer nos pratiques en restauration de sites miniers et, ultimement, le faire à un coût plus avantageux tout en nous démarquant sur la scène internationale dans ce domaine.

Nous demandons le retrait de cet article et suggérons de travailler à faire du Québec le champion mondial en restauration de sites miniers abandonnés.

- *Pouvoirs discrétionnaires du ministre*

Au fil de la lecture du projet de loi, nous avons dénombré plusieurs pouvoirs discrétionnaires au ministre, dont l'application de plusieurs doit être précisée.

Nous mettons en garde le législateur, pour qu'il n'y ait pas concentration du pouvoir entre les mains d'une seule personne sans qu'il n'y ait de balises pour guider sa prise de décision.

À l'image de la Fédération des chambres de commerce du Québec, nous suggérons de diminuer les pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre et de préciser clairement les principes directeurs qui guideront le ministre dans sa prise de décision.

Nous demandons qu'avant l'adoption du projet de loi, qu'un cadre soit rédigé pour préciser le pouvoir du ministre dans le présent projet de loi, ainsi que des principes directeurs afin d'appuyer sa prise de décision.

- *Travailler en concertation*

La naissance d'une mine est un processus qui s'étend sur plusieurs années. Plusieurs membres ont rapporté des problèmes dans le développement de leurs projets en raison de retards administratifs au sein de l'appareil gouvernemental dans l'étude des divers documents demandés.

Nous reconnaissons que ces étapes dans le processus sont essentielles et ne doivent pas être prises à la légère. Nous suggérons, pour accélérer le processus, qu'une table de concertation regroupant les ministères impliqués soit créée pour faciliter l'analyse des documents déposés par une minière, et, par le fait même, améliorer le partage des informations entre les ministères.

Cette table, coordonnée par un fonctionnaire du ministère des Ressources naturelles, pourra rencontrer des représentants des promoteurs pour échanger sur le dossier et indiquer les points à améliorer pour obtenir les autorisations et permis.

Nous demandons la création d'une table de concertation regroupant les ministères impliqués dans l'émission des permis et autorisations pour la mise en exploitation d'un gisement, afin d'accélérer le processus d'analyse.

CONCLUSION

En conclusion, nous sommes d'avis que ce projet de loi, lorsqu'il sera bonifié en fonction des commentaires que nous avons émis, doit être adopté rapidement pour donner un nouvel élan à l'industrie minière au Québec.

Le gouvernement du Québec a une belle opportunité de régler ce dossier pour longtemps et d'édicter de façon claire et précise le cadre dans lequel l'industrie minière doit travailler au Québec.

Pour assurer la vitalité économique du Québec et des régions où l'industrie minière est présente, le gouvernement a la possibilité de ramener un climat d'investissement minier favorable, en donnant à l'industrie les moyens d'être compétitive. L'un de ces gestes sera d'accorder les moyens d'innover aux minières, aux entreprises et aux chaires de recherches, pour se démarquer à l'échelle mondiale, particulièrement en matière de restauration des sites miniers abandonnés.

Bref... le gouvernement, avec la rédaction de cette loi, a l'opportunité d'être créatif et avant-gardiste, tout en étant juste et équitable envers l'industrie minière.